

Les subsides

Voyons la Loi constitutionnelle de 1982. Il est dit à l'article 1 de la Charte des droits et libertés que les droits et libertés ne peuvent «être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique». Un énoncé dans une constitution ou dans une charte pourrait difficilement être plus général.

On dit à l'article 7 que chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale. Sont ainsi exposés les principes auxquels nous souscrivons tous et que nous voudrions voir interpréter d'une façon bien canadienne.

Revenons aux pouvoirs du Parlement prévus à l'article 91 de la Loi constitutionnelle de 1867. Ces pouvoirs permettent au Parlement de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada. Le Conseil privé et la Cour Suprême tournent et retournent cette expression depuis 120 ans, mais nous ne savons toujours pas au juste ce qu'elle veut dire, s'il s'agit d'un pouvoir résiduaire ou d'un pouvoir d'urgence.

Je pense que la formulation de l'amendement proposé est par comparaison extrêmement précise et affirmative. Je crois qu'aucun d'entre nous ne souhaiterait voir une formulation à ce point restrictive et limitée dans le cadre d'un amendement constitutionnel qu'elle ne permettrait pas le développement sans entrave, créateur et évolutionniste d'un Canada uni en tenant compte des intérêts et de la particularité du pays; ce qui pourra, en fait, se réaliser dans l'avenir.

Puisqu'on a posé des questions au sujet des allégations . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette d'interrompre le ministre, mais il s'apprête lui aussi à déborder de quelques minutes. J'espère qu'il aura le consentement unanime pour poursuivre.

Des voix: D'accord.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, j'essaierai d'être bref. J'aimerais en venir à la deuxième partie de la motion, car je crois que c'est quelque chose de parfaitement justifiable . . .

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je dois encore une fois rappeler à la Chambre que nous avons des députés de toutes parts qui souhaitent intervenir dans ce débat. Nous avons aujourd'hui une journée d'opposition. Si les représentants gouvernementaux pouvaient prendre leurs 20 minutes plus la période de question de dix minutes, je leur en serais reconnaissant. Si le ministre peut nous donner l'engagement qu'il ne consacrerait pas plus de trois ou quatre minutes à la conclusion de son discours, je lui en serais aussi reconnaissant.

M. Hnatyshyn: Je vais essayer de ne pas dépasser quatre ou cinq minutes.

M. Gauthier: Bon.

M. Hnatyshyn: Pour ce qui est des nominations aux organismes en question, la capacité du gouvernement fédéral représenté au Parlement de procéder à ces nominations n'a nullement été limitée. Toutefois, il y a une nouvelle procédure en matière de consultations, non seulement pour les nominations

au Sénat jusqu'à ce que la réforme du Sénat soit devenue une réalité, mais aussi dans le cas des nominations à la Cour suprême du Canada. Je pense que cela a des répercussions plus prononcées au Québec que dans le reste du Canada. Il peut y avoir des consultations avec les provinces sur les autres positions au sujet de la Cour suprême du Canada.

J'aimerais dire à propos de cette dernière partie de la motion que nous progressons dans notre étude des amendements constitutionnels dans l'intérêt des peuples autochtones. Je comprends la déception qu'ont dû éprouver tous les députés en voyant que nous n'avions pas réussi à conclure une entente sur des amendements constitutionnels concernant les autochtones lors de la dernière conférence des premiers ministres. Le gouvernement fédéral a cependant montré la voie. Je suis désolé de devoir contester une déclaration de l'honorable chef du Nouveau parti démocratique, mais la réalité est que le gouvernement fédéral était prêt à prendre l'initiative de présenter, à toutes les étapes de la discussion au cours des trois dernières années, une proposition qui aurait permis l'autonomie de gouvernement au Canada. Nous pensions qu'elle aurait dû être acceptable et suffisante pour amener non seulement les peuples autochtones, mais aussi les provinces à conclure une entente. Nous sommes tous d'accord sur un objectif que nous souhaitons tous atteindre. Toutefois, la discussion a porté sur la question de savoir si nous pouvions combler l'écart qui existait malheureusement entre un certain nombre de provinces et les peuples autochtones sur la question du droit fondamental des peuples autochtones à l'autonomie politique. Nous avons essayé par tous les moyens de combler cet écart. Ce n'était pas la notion de consensus qui était en jeu, c'était un principe fondamental en vertu duquel le gouvernement fédéral déclarait que l'autonomie de gouvernement devait toujours s'inscrire dans le contexte de la Confédération canadienne.

Partant de ce principe de base, toute autre position proposée par le gouvernement fédéral ne saurait être acceptée par les députés, sans parler de la population canadienne. Nous voulions adopter une position susceptible d'évoluer et nous engager à négocier avec les autochtones en vue de leur autonomie politique, mais cela n'a pas marché.

Néanmoins, les choses ne se sont pas arrêtées là. Le premier ministre a déclaré au terme de la réunion des premiers ministres, que tout n'était pas terminé, que nous ne pouvions pas convoquer une assemblée des premiers ministres simplement pour réexaminer ce qui s'était passé, mais qu'il fallait d'abord voir si nous réalisions des progrès ou non. Par conséquent, j'ai eu une première réunion avec trois groupes représentant les autochtones, au nom du gouvernement canadien. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) a communiqué de façon permanente avec l'AFN. Nous lui avons demandé quelle serait, à son avis, la bonne façon de procéder en ce qui concerne l'autonomie politique des autochtones. J'ai eu des discussions très fructueuses avec les représentants des groupes autochtones. Je les consulte pour établir quelle sera la meilleure façon de nous orienter, en priorité, vers l'inscription de l'autonomie politique et des droits ancestraux dans la Constitution.